

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALDEBLORE – 06420  
-----

N° 2011-76

Séance du 30 décembre 2011



L'an deux mil onze et le trente décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Fernand BLANCHI**.

**Présents** : MM. Richard CIAIS, André GRAGLIA, Walter ROSSO, Adjoint, Mlle Alexandra SANTUCCI, MM. Alfred ATLANI, Jean-Marie ROFFINO, Philippe ELIASSE, Robert VIGNA, Conseillers Municipaux

**Absent(s) représenté(s)** : Mme Yvette TESTOR par M. Richard CIAIS, Mme Danièle GASTALDI par Mme Eliane ETCHART, M. Robert VIGNA par Alfred ATLANI, M. Philippe BERGONT par Alfred ATLANI. M. Jacques RICHIER par Richard CIAIS

**Absent(s) non représenté(s)** :

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : APPROBATION MODIFICATION DU PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 16 février 2008,

Vu le projet de modification n°1 mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre au 16 décembre 2011 inclus,  
Vu le rapport du commissaire enquêteur du 23 décembre 2011,  
Considérant que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme est constitué par les documents modifiés de notre Cabinet Conseil,  
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme,

LE CONSEIL Municipal, oui l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, comprenant la notice explicative, le rapport de présentation, les documents graphiques,

DIT que la présente délibération, conformément au Code de l'urbanisme, sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux et deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures de publicité,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

Fait et délibéré à Valdeblore les jours, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents.  
Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 09/01/2012

Cet Acte est rendu exécutoire après visa de la Préfecture le affichage en Mairie le affichage en Mairie le



LE MAIRE

*Blanchi*  
FERNAND BLANCHI